

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Votant : Absents :

Date de la convocation : 30 juin 2023

Etaient présents : Mr Pierre GARBIL, Mme Aurélie HOMEYER, Mr Jean-Paul NIELACNY, Mme Sylvie BURELLIER, Mr Didier PINAY, Mr Philippe CIRUSSE, Mme Florence DUPUY, Mme Pascale BRUNELIN, Mme Marie-Christine GAREL, Mr Michel REY, Mr Benjamin GARNIER, Yannick PLEVY, Mr Philippe BLANC, Mme Claudine CHAZELLE, Mme Catherine BRICAUD,

Absences excusées : Mme Florence DUPUY

Secrétaire de séance : Mr Jean-Paul NIELACNY

Approbation du procès-verbal du conseil du 1^{er} juin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 1^{er} juin 2023.

Convention avec Loire Forez pour désigner un référent déontologie élu

Le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local définit les modalités et les critères de désignation des référents déontologues de l'élu local. Ainsi, à partir du 1er juin 2023 tout élu peut consulter un référent déontologue qui apportera des conseils concernant le respect des principes déontologiques présents dans la charte de l'élu local: transparence, de transparence, d'intégrité, de probité, d'exemplarité, de respect, d'honneur, d'impartialité, de dignité.

Ce référent peut être mutualisé entre plusieurs collectivités. Loire Forez propose par convention de mutualiser cette désignation. Loire Forez sera en charge de la gestion administrative du référent. Les élus pourront saisir directement le référent via un formulaire. Celui-ci sera rémunéré à hauteur de 80€/dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité le conseil approuve la convention avec Loire Forez pour désigner le référent déontologue

Validation marché public maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école (ancien bâtiment) et de la mairie

Suite à la mise en ligne du marché public, 4 sociétés d'architecte ont fait la visite des bâtiments et ont déposé par la suite leur dossier de candidature.

Dans le cadre de la convention que le conseil a passé avec le SIEL, Solène MARTIN BLONDET, architecte auprès du SIEL a classé les offres en fonction :

- de la complétude des dossiers
- et des critères qui avaient été déterminés : critère du prix représente 40% et le critère technique 60%

Cette étude a permis d'établir un Rapport d'Analyse des Offres (RAO) qui attribue une note à chaque entreprise et les classe en fonction des notes obtenues

Ainsi la société MBA Architecture a reçu la meilleure note avec 91/100.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé par MBA à

Mission de base 27 183.00 € HT

Diagnostic : 5 967.00 € HT

Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) : 1 020.00 € HT

Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) : 2 500.00 € HT

Labellisation : 1 050.00 € HT

Total HT 37 720.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne l'entreprise MBA comme titulaire de l'offre

Validation du nouveau tarif de la cantine scolaire

Mr le maire explique que la société API, prestataire pour la livraison des repas de la cantine scolaire a notifiée son intention d'augmenter les tarifs de 16 centimes à partir du 1er septembre 2023.

En concertation avec les maires de Chalain d'Uzore et Saint Paul d'Uzore dans le cadre du RPI, il est proposé d'augmenter dans les mêmes proportions le tarif applicable à la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le tarif de la cantine scolaire à 3,63€ à partir du 1er septembre 2023.

Convention avec le Département pour la mise à disposition d'une solution cybersécurité

Le Département de la Loire, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.

L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Le maire propose au conseil de signer une convention avec le Département pour pouvoir bénéficier de cette solution. La convention fixe les modalités de cette mise à disposition à savoir une durée de 3 ans et à titre gratuit. Elle détermine également des engagements et les obligations des différentes parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition de la solution DETOXIO SERENICITY

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

A Pralong, le

Le secrétaire de Séance
Jean-Paul NIELCANY

Le Maire
Pierre GARBIL

